

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets

**d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-,
d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-,
de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF
2'590'000.-,
portés par Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA)**

**de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à
hauteur de CHF 714'000.-,
de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-,
portés par Gstaad 3000 AG**

**de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-,
d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de
CHF 1'202'500.-,
d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de
CHF 688'200.-,
de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-,
portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**

**d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à
hauteur de CHF 96'570.-,
de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à
hauteur de CHF 666'000.-,
portés par la Commune de Château-d'Oex**

TABLE DES MATIERES

1. Rappel de la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023.....	4
1.1 Préambule	4
1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023	4
2. Exposé des motifs et projet de décret.....	12
2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023.....	12
2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette	12
2.3 Glacier 3000, Les Diablerets.....	12
2.4 Rougemont – La Videmanette	12
2.5 Château-d'Oex	13
2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement.....	13
2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures.....	14
2.8 Conditions pour la libération des subventions	14
3. Mode de conduite du projet.....	15
4. Conséquences du projet de décret.....	16
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement	16
4.2 Amortissement annuel.....	16
4.3 Charges d'intérêt.....	16
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	16
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	17
4.6 Conséquences sur les communes	17
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	17
4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	17
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	17
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	18
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	18
4.12 Incidences informatiques	18
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	18
4.14 Simplifications administratives	18
4.15 Protection des données.....	18
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	18
5. Conclusion.....	19

ANNEXES

A : Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/état au 16 février 2016

B : Programme Alpes vaudoises 2016-2023 – Etat au 18 juillet 2019

C : Fiches de projet des mesures soumises

D : Convention signée entre l'Etat de Vaud, représenté par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le Chef du Département de l'économie et du sport, d'une part, et les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormonts-Dessus, Ormonts-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par leurs Municipalités respectives, d'autre part, concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « Enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 »

PROJET DE DECRET

1. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

1.1 Préambule

Le 21 juin 2016, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, ainsi que des rapports et réponses du Conseil d'Etat sur les postulats et interpellations déposés entre 2011 et 2017 sur cette même thématique. Le Grand Conseil a également adopté quatre décrets pour un montant total de CHF 27'477'640.- permettant de financer les mesures en matière de remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel (EMPD 293 – Mars 2016, EMPD 373 – Mai 2017 et EMPD 388 – Juin 2017).

Le Conseil d'Etat avait préalablement pris acte - à l'exception de l'axe 3.2 Glacier 3000 (liaison portée directe entre le village des Diablerets et le Glacier) - du volet stratégique du rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013 (le rapport peut être consulté en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/alpes-vaudoises>). De la sorte, le Conseil d'Etat a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques, de pistes et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

A l'instar des trois EMPD adoptés en 2016 et 2017 par le Grand Conseil, ce quatrième projet d'EMPD propose un décret d'investissement permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement artificiel, ainsi que de mesures environnementales. A relever que ce quatrième et dernier EMPD permettra de clore le programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 (voir le programme en annexe B).

Pour rappel, l'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises. A mentionner que le décret précédent (EMPD 388) concernait exclusivement des projets nécessaires à l'organisation des JOJ2020. Cet événement contribuera au rayonnement international des Alpes vaudoises et du canton, dont on peut escompter des retombées économiques et touristiques non seulement lors de la manifestation elle-même, mais également sur une plus longue durée. En effet, indéniable opportunité, l'organisation des JOJ2020 sur sol vaudois aura permis d'accélérer le renouvellement d'infrastructures - planifié préalablement à l'horizon 2022-2023 - propres à asseoir l'attractivité et la compétitivité des Alpes vaudoises sur plusieurs décennies.

Il est à préciser toutefois que si le Conseil d'Etat s'est positionné sur les mesures afférentes aux remontées mécaniques, aux pistes et à l'enneigement artificiel, il n'appartient pas à l'Etat, dans le cadre des autres thématiques abordées par le rapport Alpes vaudoises 2020, de décréter « d'en haut » quel doit être le développement de l'économie locale/régionale ou de créer le dynamisme nécessaire au bon développement des Alpes vaudoises. La vision globale, les stratégies à déployer ainsi que la définition, puis la concrétisation des projets nécessaires au développement socio-économique de la région se doivent d'émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, accompagnés en cela par les services métiers concernés de l'administration. Cette dernière traite ainsi les projets qui lui sont soumis en fonction des règles applicables à chacune des thématiques considérées.

1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

Le principe sur lequel se fonde la politique de soutien du Conseil d'Etat aux Alpes vaudoises est celui d'une région touristique ayant la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares, combinées à une offre globale diversifiée à même de se décliner tout au long de l'année. Ceci présuppose que les différentes destinations des Alpes vaudoises travaillent ensemble, au sein d'un réseau structuré, tant au niveau de leurs offres respectives que des synergies dans le management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux visiteurs un espace particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques, pistes et enneigement, ainsi que mesures environnementales – selon une logique différenciée, mais appartenant aux mêmes vision et dynamique globales. Dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013, « Volet stratégique, Chapitre 3 », dont le Conseil

d'Etat a pris acte, ces thématiques sont déclinées en stratégie, objectifs, axes prioritaires et principales mesures, structure reprise ci-après à des fins de cohérence et de continuité.

1.2.1 Mobilité

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'" Espace de mobilité " utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare sommitale, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des remontées mécaniques de la Berneuse. Le Grand Conseil a adopté, le 22 novembre 2016, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'600'000.- pour financer les études du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (EMPD 312 - Juin 2016). Ce crédit permettra de finaliser l'étude d'avant-projet et d'élaborer le dossier d'approbation des plans.

En Outre, le Parlement a approuvé le 21 juin 2019 le message relatif au programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, étape d'aménagement 2035. Le projet de prolongement de la ligne AL jusqu'au départ des remontées mécanique (Place Large) y est retenu. Les études sont actuellement en cours en vue de déposer une demande d'approbation des plans au 1^{er} semestre 2020.

Les routes cantonales font quant à elles l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tel le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le Canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le Canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

1.2.2 Tourisme 4-saisons

Constat

Le tourisme des régions de montagne est et sera affecté par les changements climatiques. Pour y faire face, il est essentiel d'encourager l'innovation et la diversification touristique. Cette dernière, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du " tout au ski ", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes au sein même de la région.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant tout au long de l'année à des demandes ciblées (par exemple infrastructures de bien-être, centres ludo-sportifs, événements spécifiques, tourisme de nature, agritourisme, etc.).

En appui à cette stratégie de développement et de qualification de l'offre, il s'agit de relever le lancement en avril 2017 du Magic Pass¹ Hiver (voir également sous point 1.2.4), puis son développement sur la saison estivale lancé en mars 2018. L'abonnement Magic Pass avec accès illimité à plus de 30 stations d'hiver ainsi qu'à 17 destinations ouvertes en été offrant une prestation annuelle a conquis au-delà de 105'000 fans de montagne. Au terme de la première saison estivale, le forfait a tiré un bilan extrêmement positif. Le pointage de la saison d'été 2018 à fin septembre 2018 a permis de comptabiliser 680'000 journées dont 180'000 journées générées par Magic Pass. Cela a représenté une augmentation globale de 45 % de la fréquentation par rapport à l'été précédent. En terme de chiffre d'affaires, il a été relevé une forte progression de CHF 4 millions (2018 : CHF 9,5 millions à fin septembre 2018 et 2017 : CHF 5,5 millions au 31 octobre 2017).

De fait, les stations ont tiré un bilan positif de la première saison estivale du Magic Pass. Il s'agit maintenant de faire en sorte que le développement de l'offre suive.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation sur l'année, soit une diminution de la saisonnalité, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique permettant de sortir du modèle d'affaires du « tout au ski ».

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Comme mentionné ci-avant, les dossiers concrets sur lesquels repose cette diversification doivent émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, et sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services à la clientèle de qualité.

¹ Sources : <https://www.magicpass.ch> - Magic Pass est un abonnement utilisable dès l'ouverture estivale des stations en mai jusqu'à la fin de la saison hivernale et offre un libre accès sans restriction à toutes les installations des partenaires.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) et de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR ; RS 901.0) :

- Château-d'Oex : étude pour la réalisation d'une structure d'hébergement et de lieu de pratique de la musique
- Château-d'Oex : extension du Musée du Pays-d'Enhaut
- Château-d'Oex : première édition de la VTT-24
- Château-d'Oex : étude de faisabilité "Expérience Ballon"
- Rossinière : première édition des Rencontres à Rossinière
- Leysin : organisation du Giant X Tour
- Leysin : première édition de l'événement AILYOS Art&Nature
- Les Mosses : étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses
- Villars : création d'une zone ludique "La Coulée Verte"
- Villars : accompagnement pour le développement de la signalisation piétonne - projet pilote
- Gryon : développement et renforcement de la zone de loisirs 4-saisons de Fricence
- Alpes vaudoises : mandat d'accompagnement pour l'élaboration de schémas directeurs et le renouvellement de la signalisation touristique
- Alpes vaudoises : développement et mise en œuvre du concept des panneaux d'information

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de la diversification touristique peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le Conseil d'Etat entend intensifier son soutien aux mesures de diversification en sollicitant à cet effet de manière plus importante la part de financement public à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale non seulement la LADE, mais également les enveloppes financières dédiées par la LPR.

Pour les infrastructures d'importance majeure (par exemple les centres sportifs) dont la réalisation nécessitera des financements importants ne pouvant être activés par le biais du budget ordinaire LADE, le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD spécifiques au cas par cas. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement à ce stade.

1.2.3 Hébergement

Constat

Outre le manque d'offres 4-saisons diversifiées pour attirer les visiteurs en séjour, la situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. A relever que les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'une part de développer l'offre touristique 4-saisons et d'autre part d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration et le développement de l'offre, ainsi que sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'utilisateurs, cela par le biais de conditions-cadre adaptées.

Objectif

En corrélation avec le développement de l'offre 4-saisons, l'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à des demandes toujours plus ciblées de la clientèle privée et professionnelle tout au long de l'année. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et du chiffre d'affaires.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Les dossiers sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, l'accent est mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE :

- Leysin : travaux de transformation de l'Alpine Classic Hôtel
- Rougemont : rénovation et réouverture de l'Hôtel et Restaurant Valrose

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de l'hébergement peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne (Alpes et Jura) à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, en vertu de l'art. 24 LADE, un soutien de l'ordre de 10 % en aides à fonds perdus et de 20 à 25 % sous la forme de prêts sans intérêts, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

Cependant, force est de constater que malgré les outils financiers ciblés, très peu de dossiers sont présentés à la SCH et/ou au Canton ou arrivent jusqu'à leur réalisation : sur 7 projets présentés depuis 2015, 4 projets ont été abandonnés/retirés (L'Ermitage à Château-d'Oex, le Relais Alpin aux Mosses, Le Roc à Villars, le Central Résidence à Leysin et La Lécherette aux Mosses). Comme mentionné à titre d'exemple, seuls deux sont entrés en force avec décaissement : l'Alpine Classic à Leysin et le Valrose à Rougemont.

Les réflexions sur l'hébergement devront ainsi être poursuivies et les outils assurément réorientés.

1.2.4 Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT

Constat

Durant l'hiver 2017/18, les domaines skiables suisses ont enregistré une hausse de journées-skieurs de 10,3 % (31,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à l'année précédente et de 2,1 % (11,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à la moyenne quinquennale¹. Les grandes quantités de neige tombées en 2017/18 et la reprise de l'euro face au franc suisse ont eu des effets positifs sur le comportement des adeptes de sports de neige. Pour la région Fribourg/Vaud, cette augmentation peut être attribuée à « l'effet Magic Pass »² lancé en avril 2017. Le pointage final de la saison d'hiver 2018/2019 permet de comptabiliser 3,015 millions de journées skiées sur l'ensemble des 30 stations Magic Pass. Cela représente une augmentation de 7,7 % par rapport à la saison précédente et de 54 % en comparaison à la saison 2016/2017, dernière saison pré-Magic Pass. En termes de chiffre d'affaires global, on relève une progression de 9 % par rapport à la saison 2017/2018, avec un montant total de plus CHF 88 millions (dont CHF 36,5 millions générés par Magic Pass en hiver). Chaque station partenaire tire à nouveau un bilan positif de cette saison Magic Pass.

¹ Sources : RM 2018 L. Vanat 2018

² *Le Magic Pass donne un accès illimité à 30 stations de ski en Suisse romande (Valais, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura) - www.magicpass.ch*

Cependant, l'amélioration de la situation durant l'hiver 2017/18 n'a pas suffi à redresser la tendance de la moyenne quinquennale suisse ; la dégradation de la fréquentation enregistrée au niveau suisse sur les dernières années tend pour l'instant à perdurer sur le long terme et ne fait que refléter clairement les défis de la branche déjà relevés depuis plusieurs années. La variation des résultats ne tient plus seulement aux conditions climatiques, mais s'avère un problème de fond qui englobe la concurrence due à la mondialisation, la situation économique des marchés pourvoyeurs de skieurs et l'évolution démographique et sociologique de la population. Elle reflète aussi fortement les conséquences du fait que les jeunes n'apprennent plus systématiquement à skier dans le cadre scolaire.

A relever toutefois que l'activité estivale a connu une évolution positive ces neuf dernières années. Les produits de transports en été ont ainsi doublé depuis 2008, tandis que les produits de l'hiver ont reculé de 20 % pendant la même période au niveau suisse. Cependant, la baisse des recettes de transport en hiver n'est pas encore compensée par l'été. Avec une part en moyenne de 28 % à l'échelle suisse, l'été a toujours trop peu de poids. On constate toutefois une tendance évidente à la hausse. En 2008, la part estivale des produits de transport n'était encore que de 13 % (voir également sous point 1.2.2).

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du Plan directeur cantonal (PDCn) – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiabiles, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en oeuvre, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées. Cette dernière fait état des projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions. Les premières étapes de réalisation ont donné lieu aux EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017. L'étape qui fait l'objet du présent EMPD terminera le programme d'investissements remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel du Conseil d'Etat pour les années 2016-2023. Le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat est remis en annexe B. A relever que cette liste, adoptée en date du 26 août 2015, s'est voulu, dès l'origine, indicative et évolutive.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiabiles attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement artificiel adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés ayant atteint une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le plan directeur (Masterplan) des domaines skiabiles – tel que validé par le Conseil d'Etat en 2016 – est consultable sur le site internet <http://www.vd.ch/alpes-vaudoises>. Il sera actualisé une fois que les mesures du programme 2016-2023 seront réalisées, soit au plus tard en 2024.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du Canton, exclusivement avec des aides à fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (Bonus LAT) dont le projet ne peut bénéficier que pour autant que la commune concernée ait procédé au dézonage exigé par le PDCn.

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et

Rougemont, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, d'autre part. La convention a été signée par les communes et le Canton entre avril et juillet 2016. Elle est remise en annexe D. Dite convention porte sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézonage. La convention définit pour chaque commune une surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. A relever que toutes les communes concernées par le Bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézonage représentant au moins 30 % de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016.

Dans le cadre des EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017, le Gouvernement a arrêté le taux d'intervention maximal des aides publiques (Vaud + Confédération) à 72 %, taux qu'il se propose de retenir à nouveau dans le cadre du présent EMPD à des fins de cohérence.

Pour financer le programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a entendu recourir à des aides à fonds perdu fixées dans le cadre d'une enveloppe de CHF 46 millions. Ces aides ont effectivement été libérées par le biais d'EMPD successifs en fonction de l'état d'avancement des mesures. Le présent projet bouclera l'enveloppe dédiée de CHF 46 millions.

Le plan de financement des mesures de ce dernier EMPD est récapitulé au chapitre 2.6 (Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement) et détaillé par mesure dans les fiches de projet remises en annexe C.

1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable dans la préservation de la diversité biologique en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs environnementales intrinsèques aux Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles mis au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais.

Mesures

Le Conseil d'Etat a conditionné l'octroi des aides à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures environnementales de qualité. A cet effet, il demande à ce que des commissions ad hoc soient constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du Canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si

nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

Les commissions ad hoc permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être mises en œuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnementales soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, le Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique ou des pistes de ski ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation aient été données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet lorsque cela s'avère pertinent. Il correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé.

2. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023

Les mesures retenues pour cette quatrième et dernière étape de mise en œuvre du volet remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel de la démarche Alpes vaudoises 2020 font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis la date du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux, soit dès juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette quatrième étape sont listées ci-dessous. Celles financées par le biais des trois EMPD précédents figurent sur le tableau de l'annexe B. Les montants mentionnés en caractères gras indiquent que les projets ont été entièrement réalisés et les décomptes finaux des coûts des projets présentés et validés. Les montants en caractères maigres signifient que les projets sont soit réalisés mais dans l'attente des décomptes finaux (télécabine 10 places et piste de la Jorasse aux Diablerets, télésiège des Fers à Leysin), soit dans l'attente des dernières autorisations pour démarrer (enneigement mécanique des Mosses). Un projet a été annulé faute de solution trouvée avec les milieux environnementaux (tapis roulant du jardin des neiges aux Mosses).

A mentionner également que certaines mesures figurant initialement dans le programme Alpes vaudoises 2016-2023 ont dû être retirées à l'heure de la rédaction de l'EMPD car ne remplissant pas ou plus les quatre critères d'éligibilité mentionnés sous point 2.7.

A titre d'exemple de mesures retirées, on peut citer la modernisation de la télécabine d'Isenau aux Diablerets, l'extension de l'enneigement sur le Meilleret-Laouissalet, la zone de loisirs de Plan-Praz à Leysin ou encore le projet de réaffectation de la piste Cabane – Pierres-Pointes – Col du Pillon de Glacier 3000 qui a fait l'objet d'un recours déposé par Pro Natura en date du 27 septembre 2019 contre l'approbation par le DTE le 27 août 2019 du plan partiel d'affectation du glacier des Diablerets – secteur Pierres-Pointes. Ces projets pourront cependant être traités en temps opportun.

2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette

2.2.1 Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II

2.2.2 Enneigement mécanique Leysin-Les Fers

2.2.3 Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer

Porteur de projet : Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA)

Commune concernée : Leysin

2.3 Glacier 3000, Les Diablerets

2.3.1 Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge

2.3.2 Renouvellement de la station du Col du Pillon

Porteur de projet : Gstaad 3000 AG

Commune concernée : Ormont-Dessus

2.4 Rougemont – La Videmanette

2.4.1 Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette

2.4.2 Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs

2.4.3 Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement

2.4.4 Correction des pistes de la Videmanette

Porteur de projet : Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

Commune concernée : Rougemont

2.5 Château-d'Oex

2.5.1 Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II

2.5.2 Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges

Porteur de projet : Commune de Château-d'Oex

Commune concernée : Château-d'Oex

2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

Mesures	Coût projet HT ¹⁾	Taux de base AFP	Taux bonus LAT	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP EMPD CHF	% Prêt LPR	Prêt LPR CHF
TLML SA							
Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II	3'082'000	17%	10%	27%	832'140	45%	1'386'900
Enneigement mécanique Leysin-Les Fers	15'700'000	17%	20%	37%	5'809'000	35%	5'495'000
Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer	7'000'000	17%	20%	37%	2'590'000	35%	2'450'000
Total TLML SA	25'782'000				9'231'140		9'331'900
Gstaad 3000 AG							
Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge	1'700'000	27%	15%	42%	714'000	---	0
Renouvellement de la station du Col du Pillon	3'386'000	17%	10%	27%	914'220	45%	1'523'700
Total Gstaad 3000 AG	5'086'000				1'628'220		1'523'700
BDG AG							
Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette	530'000	17%	10%	27%	143'100	---	0
Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs	3'250'000	17%	20%	37%	1'202'500	---	0
Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement	1'860'000	17%	20%	37%	688'200	---	0
Correction des pistes de la Videmanette	140'000	17%	10%	27%	37'800	---	0
Total BDG AG	5'780'000				2'071'600		0
Commune de Château-d'Oex²⁾							
Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II	261'000	17%	20%	37%	96'570	---	0
Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges	1'800'000	17%	20%	37%	666'000	---	0
Total Commune de Château-d'Oex	2'061'000				762'570		0
Total global	38'709'000				13'693'530		10'855'600

1) y.c. mesures environnementales

2) les communes ne pouvant pas récupérer la TVA, le montant des subventions pour ces dernières est calculé sur les coûts TTC et non pas HT.

2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures

La liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » arrêtée en date du 26 août 2015 par le Conseil d'Etat se veut, comme précédemment mentionné, évolutive. En effet, leur éligibilité effective aux aides publiques du canton et de la Confédération dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2016-2023 dépend de critères stricts arrêtés par le Gouvernement. Ces derniers englobent :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % (100 % - 72 %) exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

2.8 Conditions pour la libération des subventions

La libération des subventions en faveur des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le plan de financement définitif doit être présenté par le porteur de projet.
- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.
- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission ad hoc de suivi des mesures environnementales doit avoir été constituée par les acteurs en amont du projet.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération doivent être cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a mis en place une coordination interdépartementale sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DEIS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour mission de valider la liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » et de suivre leur mise en œuvre concrète.

Afin de garantir toute la cohérence nécessaire dans le traitement des différentes thématiques retenues dans le cadre de la stratégie Alpes vaudoises 2020 (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents au décret d'investissement selon le processus LADE ordinaire, Chapitre V – Procédure, art. 35 ss.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517.08 Alpes vaudoises # 4.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes		13'694			13'694
a) transformations immobilières : recettes de tiers					
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat		13'694			13'694
b) informatique : dépenses brutes					
b) informatique : recettes de tiers					
b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes		13'694			13'694
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissements total : dépenses nettes à charge de l'Etat		13'694			13'694

Sur l'enveloppe de CHF 46 millions dédiée au programme Alpes vaudoises 2016-2023, le solde disponible, selon les décrets votés par le Grand Conseil, est de CHF 10'663'560.-. Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2020 et dans la planification 2021 sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2020 : CHF 8'300'000.-

2021 : CHF 2'363'560.-

Soit un total planifié à CHF 10'663'560.-.

A relever que le disponible effectif au 31 juillet 2019 sur l'enveloppe de CHF 46 millions, en regard de projets terminés dont les décomptes finaux produits se sont avérés moins élevés que le coût budgété, de projets financés par la LADE et d'un projet abandonné, est de CHF 11'585'894.-. Le dépassement effectif estimé pour l'heure à CHF 2,6 millions sera, le cas échéant, absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la LADE.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 13'693.50.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 684'700.- par an, dès 2020 (CHF 13'693'530.-/20).

Cette charge sera compensée d'une part par le préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014 et dont le solde, après entrée en vigueur de l'EMPD 388 de mars 2017, s'élève à CHF 3'293'680.- et d'autre part sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635, à hauteur du solde, soit CHF 10'966'850.- sur 20 ans (CHF 520'000.- par an).

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 13'693'530.- x 0.55 x 0.04), se monte à CHF 301'300.- par an, dès 2020.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le SPEI devra compenser cette nouvelle charge à hauteur de CHF 821'3000.- sur son budget de fonctionnement 044/3635.

4.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus peuvent comporter une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du Bonus LAT sont remplies.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautions levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

Si les projets se concrétisent tels que présentés dans l'EMPD, les cautions se répartiront comme suit :

- Leysin : CHF 9'331'900.-
- Ormont-Dessus/Saanenland CHF 1'523'700.-

Concernant le Bonus LAT, toutes les communes concernées ont signé la convention. Cependant, si une des communes ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le Bonus LAT, puisqu'alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants qui devraient alors être remboursés :

- Leysin : CHF 4'848'200.-
- Ormont-Dessus : CHF 593'600.-
- Rougemont : CHF 1'089'000.-
- Château-d'Oex : CHF 412'200.-

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législation qui mentionne sous sa mesure 4.5 " ...accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne... ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont été déposées auprès du canton avant le début des travaux.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 4.2 et 4.3).

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		301,3	301,3	301,3	903,9
Amortissement		684,7	684,7	684,7	2'054,1
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		986,0	986,0	986,0	2'958,0
Diminution de charges		-821,3	-821,3	-821,3	-2'463,9
Revenus supplémentaires (préfinancement 2014)		-164,7	-164,7	-164,7	-494,1
Total net	0	0	0	0	0

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;
2. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets :
 - d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA) ;
 - de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG ;
 - de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;
 - d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF

13'693'530.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, de renouvellement de la station du Col du Pillon, de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, de correction des pistes de la Videmanette, d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges

du 11 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 13'693'530.-, Bonus LAT inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour co-financer les projets suivants :

- aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, dont CHF 308'200.- de Bonus LAT,
- enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, dont CHF 3'140'000.- de Bonus LAT,
- remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, dont CHF 1'400'000.- de Bonus LAT, portés par Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA) ;

- révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, dont CHF 255'000.- de Bonus LAT,
- renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, dont CHF 338'600.- de Bonus LAT, portés par Gstaad 3000 AG ;

- finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, dont CHF 53'000.- de Bonus LAT,
- enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, dont CHF 650'000.- de Bonus LAT,
- enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, dont CHF 372'000.- de Bonus LAT,
- correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, dont CHF 14'000.- de Bonus LAT, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;

- aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, dont CHF 52'200.- de Bonus LAT,
- création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, dont CHF 360'000.- de Bonus LAT, portés par la Commune de Château-d'Oex.

² Le Bonus LAT cité au premier alinéa est soumis aux conditions fixées dans la convention Bonus LAT relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn), convention conclue entre le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situent les installations à subventionner.

³ La somme des dépenses effectives relatives au programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 ne peut pas dépasser le montant de CHF 46 millions. Un éventuel dépassement sera absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

⁴ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amortis en 20 ans.

Art. 3

¹ Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

¹ Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR), dans la mesure où le cumul des aides du présent décret et de la LPR ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situent les installations bénéficiant des prêts fédéraux cautionnent ceux-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

¹ Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

² Dans le cadre de la mise à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

¹ Des commissions ad hoc de suivi des mesures environnementales sont constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

² La Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

Art. 7

¹ Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- le permis de construire doit être délivré ;
- le plan de financement définitif est présenté.

² Le non-respect des objectifs fixés dans la convention Bonus LAT par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

ANNEXE A

**Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/ état au
16 février 2016**

Le masterplan est consultable sur le site internet <http://www.vd.ch/alpes-vaudoises>

PROGRAMME ALPES VAUDOISES 2016-2023 - ETAT AU 8 OCTOBRE 2019 - EMPD SELON MONTANTS EFFECTIFS

ANNEXE B

Mesures	Commune	Type objets	Année de construction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max.	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	Dont mesures environ.	% Prêt LPR	Prêt LPR	% Fonds propres	Fonds propres	Aides publiques VD + CH	2015 BDG	MARS 2016 EMPD 1 NO 293	MAI 2017 EMPD 2 NO 373	JUIN 2017 EMPD 3 NO 388	EMPD 4 2019	TOTAL EMPD AFP PAR DOMAINE
Villars - Gryon - Diablerets	TVGD SA			45'341'000	48'968'280		10'941'470		6'950'850		17'892'320	181'364		14'753'200		12'695'480		-	9'431'836	-	7'693'500	-	17'125'336
Enneigement Bretraye-Gryon (phase II)	Oillon	Enneigement JOJ 2020	(2014) 2016	8'000'000	8'640'000	17%	1'360'000	20%	1'600'000	37%	2'960'000	32'000	35%	2'800'000	28%	2'240'000	72%		2'903'000				
Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon	Gryon	Offre locale	(2015) 2016	366'000	395'280	17%	62'220	10%	36'600	27%	98'820	1'464	45%	164'700	28%	102'480	72%		94'836				
Télesiège débrayable Perche-Conche-Mi-Lauissalet / modernisation	Ormont-Dessous / Oillon	Offre régionale	2016	9'000'000	9'720'000	27%	2'430'000	15%	1'350'000	42%	3'780'000	36'000	30%	2'700'000	28%	2'520'000	72%		3'461'000				
Télesiège débrayable Lauissalet-Meilleret / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2016	8'000'000	8'640'000	27%	2'160'000	15%	1'200'000	42%	3'360'000	32'000	30%	2'400'000	28%	2'240'000	72%		2'973'000				
Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots	Ormont-Dessous	Offre régionale JOJ 2020	2018	15'335'000	16'561'800	27%	4'140'450	15%	2'300'250	42%	6'440'700	61'340	30%	4'600'500	28%	4'293'800	72%				6'440'700		
Aménagement piste de la Jorasse	Ormont-Dessous / Ormont-Dessous	Piste régionale JOJ 2020	2018	4'640'000	5'011'200	17%	788'800	10%	464'000	27%	1'252'800	18'560	45%	2'088'000	28%	1'299'200	72%				1'252'800		
Leysin - Les Mosses - La Lécherette	TLML SA			47'982'000	51'743'214		9'556'940		8'368'200		17'925'140	664'888		16'279'900		13'776'960		-	2'424'400	5'880'000	270'000	9'231'140	17'805'540
Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	0		-	73%	321'200	27%		118'000				
Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	320'000	345'600	17%	54'400	10%	32'000	27%	86'400	0		-	73%	233'600	27%		86'400				
Enneigement Les Mosses	Ormont-Dessous	Enneigement	2020	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	316'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%		2'220'000				
Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra)	Ormont-Dessous	Offre locale	---	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	1'760	45%	198'000	28%	123'200	72%		Projet annulé				
Télesiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Al : modernisation	Leysin	Offre régionale	2017	14'000'000	15'120'000	27%	3'780'000	15%	2'100'000	42%	5'880'000	240'000	30%	4'200'000	28%	3'920'000	72%		5'880'000				
Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase I	Leysin	Piste régionale JOJ 2020	2018	1'000'000	1'080'000	17%	170'000	10%	100'000	27%	270'000	4'000	45%	450'000	28%	280'000	72%				270'000		
Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase II	Leysin	Piste régionale JOJ 2020	2018	3'082'000	3'319'314	17%	523'940	10%	308'200	27%	832'140	12'328	45%	1'386'900	28%	862'960	72%					832'140	
Enneigement Leysin	Leysin / Ormont-Dessous	Enneigement	2020	15'700'000	16'908'900	17%	2'669'000	20%	3'140'000	37%	5'809'000	62'800	35%	5'495'000	28%	4'396'000	72%					5'809'000	
Télesiège débrayable Choulet-Le Fer	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2021	7'000'000	7'539'000	17%	1'190'000	20%	1'400'000	37%	2'590'000	28'000	35%	2'450'000	28%	1'960'000	72%					2'590'000	
Glacier 3000	Gstaad 3000 AG			6'011'000	6'476'622		1'191'870		686'100		1'877'970	50'000		1'523'700		2'609'330		-	-	214'000	-	1'628'220	1'842'220
Création piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessous	Piste régionale	2017	925'000	999'000	17%	157'250	10%	92'500	27%	249'750	30'000	0%	-	73%	675'250	27%		214'000				
Révision lourde téléphériques 1 et 2 Col du Pillon-Cabane-Scex Rouge	Ormont-Dessous	Offre régionale	2018	1'700'000	1'830'900	27%	459'000	15%	255'000	42%	714'000	0	0%	-	58%	986'000	42%					714'000	
Renouvellement station Col du Pillon	Ormont-Dessous	Offre locale	2019	3'386'000	3'646'722	17%	575'620	10%	338'600	27%	914'220	20'000	45%	1'523'700	28%	948'080	72%					914'220	
Rougemont - La Videmanette	BDG AG			7'621'000	8'213'340		1'295'570		1'417'600		2'713'170	-		-		4'907'830		7'858'800	-	641'570	-	2'071'600	10'571'970
Assainissement La Videmanette	Rougemont		2015															7'858'800					
Va-et-vient Les Gouilles-La Videmanette : remplacement	Rougemont	Offre locale	(2015) 2017	396'000	427'680	17%	67'320	10%	39'600	27%	106'920	0	0%	-	73%	289'080	27%		106'920				
Finalisation enneigement La Videmanette : stations pompages	Rougemont	Enneigement	(2016) 2017	1'445'000	1'560'600	17%	245'650	20%	289'000	37%	534'650	0	0%	-	63%	910'350	37%		534'650				
Finalisation station arrivée La Videmanette	Rougemont	Offre locale	2018	530'000	570'810	17%	90'100	10%	53'000	27%	143'100	0	0%	-	73%	386'900	27%					143'100	
Enneigement La Videmanette : chgmt enneigeurs	Rougemont	Enneigement	2019	3'250'000	3'500'250	17%	552'500	20%	650'000	37%	1'202'500	0	0%	-	63%	2'047'500	37%					1'202'500	
Enneigement La Videmanette : amélioration temps enneigement	Rougemont	Enneigement	2019	1'860'000	2'003'220	17%	316'200	20%	372'000	37%	688'200	0	0%	-	63%	1'171'800	37%					688'200	
Correction des pistes La Videmanette	Rougemont	Piste régionale	2019	140'000	150'780	17%	23'800	10%	14'000	27%	37'800	0	0%	-	73%	102'200	27%					37'800	
Château d'Oex				1'671'309	1'800'000		306'000		360'000		666'000	-		-		1'134'000		-	-	-	-	762'570	762'570
Parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges phase II	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2019	242'340	261'000	17%	44'370	20%	52'200	37%	96'570	0	0%	0	63%	164'430	37%					96'570	
Espace sports et loisirs 4-saisons Jardin d'Oex Neiges	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2019	1'671'309	1'800'000	17%	306'000	20%	360'000	37%	666'000	0	0%	0	63%	1'134'000	37%					666'000	
Totaux				108'626'309	117'201'456		23'291'850		17'782'750		41'074'600	896'252		32'556'800		35'123'600		7'858'800	11'856'236	6'735'570	7'963'500	13'693'530	48'107'636
Solde enveloppe disponible																46'000'000		38'141'200	26'284'964	19'549'394	11'585'894	-2'107'636	
Coûts HT projets JOJ2020 cumulés				32'057'000												Montants AFP cumulés JOJ 2020	11'698'640		2'903'000	7'963'500	832'140		

Domaine skiable : Leysin – Les Mosses ANNEXE C
Porteur de projet : Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA) 2.2.1
Commune(s) concernée(s) : Leysin
Nom du projet : Aménagement piste de Chaux-de-Mont – phase II
Classification du projet : Piste régionale

Description du projet

Dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020 (JOJ 2020), Leysin organisera les compétitions suivantes :

- Slope Style ski et snowboard
- Half Pipe ski et snowboard
- Big Air

Ces trois compétitions se dérouleront sur les pentes de Chaux de Mont, ce qui a nécessité des aménagements de terrain et de l'enneigement mécanique.

Le Half Pipe a quant à lui été rallongé de 120 à 150 mètres pour correspondre aux normes FIS. La zone Slope Style a été équipée sur une longueur de 500 mètres incluant le Big Air.

Des études spécifiques ont justifié un agencement partiel des terres puis une finition des formes nécessaires aux réalisations avec de l'enneigement mécanique.

Ces aménagements serviront également au Snow Park durant les saisons futures et dans le cadre d'un objectif de mettre en place un Centre national Free Style en collaboration avec Ski Romand et Swiss-Ski.

Mesures environnementales

Le secteur concerné se situe dans le Plan partiel d'affectation du domaine touristique de Leysin, secteur Ai Mayen en zone de loisirs/secteur avec enneigement mécanique. Les mesures environnementales ont été étudiées dans le cadre du PPA puis définies lors de la mise à l'enquête du projet.

Etat des procédures

L'enquête publique s'est déroulée au printemps 2018 et un permis de construire exécutoire a été délivré.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés durant l'été 2018 de manière à accueillir des compétitions préparatoires aux JOJ 2020 en hiver 2018-2019.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Half Pipe et Big Air	1'078'000
Zones Slope Style et Snow Park	984'000
Enneigement mécanique	2'020'000
Total HT	4'082'000
./. Phase I financée par EMPD 3 no 388 Juin 2017	-1'000'000
Total HT phase II	3'082'000
TVA 7,7 %	237'314
Total TTC	3'319'314

La phase I du projet s'élevant à CHF 1 million HT a été intégrée dans l'EMPD 3 no 388 de juin 2017. Une aide à fonds perdu de CHF 270'000.- et un prêt LPR de CHF 450'000.- ont été octroyés pour son financement. La phase II du projet s'élève à CHF 3'082'000.- HT.

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 12'328.-	27%	832'140
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	45%	1'386'900
Fonds du sport vaudois	11%	345'000
Fonds propres	17%	517'960
Total HT	100%	3'082'000

Domaine skiable :	Leysin – Les Mosses	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.2.2
Commune(s) concernée(s) :	Leysin – Ormont-Dessous	
Nom du projet :	Enneigement Leysin	
Classification du projet :	Enneigement	

Description du projet

Le volet « Enneigement mécanique Les Mosses » a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016 - décret no 935.10 (décision du 14 septembre 2016). Il fait partie du concept global d'enneigement du domaine Leysin – Les Mosses. La présente fiche décrit le projet global et détaille le plan de financement du volet « Enneigement mécanique Leysin ».

L'enneigement mécanique proposé répond à plusieurs améliorations du produit en relation avec le positionnement de la destination, soit :

- Assurer la neige sur l'ensemble des pistes principales des domaines skiables de Leysin et des Mosses
- Assurer l'approvisionnement en eau du secteur Chaux-de-Mont
- Assurer la neige sur les pistes de la nouvelle installation Le Fer-Brion-Tête d'Aï
- Assurer la neige sur le secteur Les Fers permettant de désengorger les pistes de la Berneuse et de Brion

Différentes variantes ont été analysées. Pour éviter la création d'un lac de rétention supplémentaire, il est projeté de pomper l'eau depuis le lac de l'Hongrin. Le lac d'accumulation actuel en Aï servira de tampon.

L'eau de ruissellement pourra être captée en été pour redonner de l'eau au Lac de l'Hongrin. Les études prévoient une quantité d'eau de ruissellement restituée au lac de l'Hongrin dans l'ordre de grandeur de la quantité d'eau utilisée pour l'enneigement mécanique. Cette eau de restitution pourra être turbinée et de l'électricité produite pour l'usage propre de TLML SA ou injectée dans le réseau électrique.

Mesures environnementales : Leysin

Le Plan partiel d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin précise les mesures environnementales à mettre en oeuvre. Principalement :

- Création d'une zone de tranquillité pour la faune
- Diminution de la surface des zones de pistes de ski en relation au PPA actuel
- Diminution de la surface des zones d'activités touristiques

Par ailleurs, une partie des mesures négociées dans le cadre du renouvellement du télésiège débrayable Le Fer-Brion-Tête d'Aï concernent l'enneigement mécanique.

Dans les travaux de génie-civil sont prévus des coûts pour l'adaptation des tracés des conduites respectant les demandes de DGE.

Mesures environnementales : Les Mosses

Le PAC 292A détermine les différentes mesures environnementales dont deux sont partiellement à charge de TLML SA :

- Revitalisation du secteur Camping et du Tennis au Col des Mosses
- Suppression des 2/3 de la surface goudronnée du parking de l'Arsat

Etat des procédures

Le PPA intercommunal Ormont-Dessous et Leysin a été soumis à enquête publique et a été adopté par les communes respectives.

La mise à l'enquête publique des infrastructures « Enneigement mécanique Les Mosses – Leysin » est planifiée durant l'automne 2019. Des visites sur site ont eu lieu avec BIODIV, ProNatura et WWF.

Calendrier de réalisation

Il est prévu de réaliser l'entier du projet d'enneigement Les Mosses – Leysin en 2020.

Coût du projet

Principaux postes du devis Leysin et Les Mosses	Montants CHF
Electromécanique et conduites	10'200'000
Génie Civil	3'950'000
Bâtiments	2'256'000
Prise d'eau Hongrin	150'000
Raccordement au lac Aï	100'000
Dédommagement propriétaires	200'000
Raccordement électrique	2'250'000
Mise à l'enquête permis de construire	250'000
Mesures environnementales et suivi nature exécution	1'000'000
Honoraires ingénieurs civils conduites	450'000
Honoraires géomètre	70'000
Honoraires ingénieurs coordination	270'000
Divers et imprévus	554'000
Total HT	21'700'000
/ Enneigement Les Mosses financé par EMPD 1 no 293 Mars 2016	-6'000'000
Total HT enneigement Leysin	15'700'000
TVA 7.7%	1'208'900
Total TTC	16'908'900

L'enneigement des Mosses estimé à CHF 6 millions HT a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016. Une aide à fonds perdu de CHF 2'220'000.- et un prêt LPR de CHF 2'100'000.- ont été octroyés pour son financement. Le solde à financer s'élève ainsi à CHF 15'700'000.- HT.

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 62'800.-	37%	5'809'000
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	35%	5'495'000
Fonds propres	28%	4'396'000
Total HT	100%	15'700'000

Domaine skiable :	Leysin – Les Fers	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.2.3
Commune(s) concernée(s) :	Leysin	
Nom du projet :	Télesiège débrayable Choulet - Le Fer	
Classification du projet :	Offre régionale complémentaire	

Description du projet

Le projet consiste à remplacer l'installation actuelle obsolète (construite en 1981) par un télesiège débrayable 4 places (TSD4).

Cette installation est située dans le domaine skiable des Fers et permet de faire la liaison entre les pistes de ski de Solepraz et le domaine de la Berneuse. Elle est également la seule à permettre de relier les domaines skiabiles des Mosses et de Leysin depuis le terminus du bus mis à disposition par TLML.

Ce nouveau télesiège augmentera le débit horaire de 900 à 1600 personnes/heure avec une vitesse maximum proche du double de l'actuelle, tout en garantissant des conditions sécuritaires à la pointe du développement.

Mesures environnementales

Les mesures environnementales ont été décidées dans le cadre du plan d'affectation (PA). Elles prévoient notamment :

- La protection des zones de sources sensibles et vulnérables
- L'utilisation des machines appropriées afin de garantir la protection des sols lors de la construction
- La protection des peuplements de forêt situés aux abords des zones de terrassement
- La mise en place de clôtures autour des zones terrassées et ensemencées pour éviter que le bétail puisse y accéder
- L'adaptation du calendrier des travaux dans la mesure du possible pour limiter le dérangement des espèces sensibles
- L'établissement d'un concept de gestion des déchets

Un suivi environnemental de l'exécution est prévu avec un bureau spécialisé.

Etat des procédures

Le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous en vigueur implique que le télesiège Choulet est conforme à la zone.

La documentation de base du projet (partie 1) comprenant les plans, rapports préliminaires et descriptif du projet a déjà été remise à l'OFT. Cette 1^{re} partie a été contrôlée et approuvée par l'OFT en parallèle à la procédure d'approbation du projet de construction du TSD4 Fer-Brion-Aï. La documentation technique (partie 2) a également été déposée auprès de l'OFT. Le projet a ensuite été suspendu dans l'attente de la mise en vigueur de la zone d'affectation du télesiège par le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous.

Un deuxième contrôle de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2), demandé par l'OFT, est actuellement en cours.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée en été 2017.

Calendrier de réalisation

Été 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Electromécanique	4'100'000
Génie civil, socles et station	1'390'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	530'000
Divers et imprévus	590'000
Ingénieurs expert, civil, géologue, coordination	350'000
Autre	40'000
Total HT	7'000'000
TVA 7,7 %	539'000
Total TTC	7'539'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 28'000.-	37 %	2'590'000
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	35 %	2'450'000
Fonds propres	28 %	1'960'000
Total HT	100 %	7'000'000

Domaine skiable :	Glacier 3000, Les Diablerets	ANNEXE C
Porteur de projet :	Gstaad 3000 AG	2.3.1
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessus	
Nom du projet :	Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par les téléphériques au départ du Col du Pillon vers la station Cabane, puis de Cabane vers la station d'arrivée du Scex Rouge.

En 2018, après 20 ans d'exploitation, la partie électromécanique de ces deux installations était en fin de vie et une révision lourde a été nécessaire pour garantir la sécurité et l'accès au domaine.

Concrètement, il s'agissait de remplacer les éléments suivants sur les deux installations :

- Entraînement mécanique complet avec renouvellement du moteur principal et de son châssis
- Moteur de secours
- Armoires électriques et capteurs électroniques sur les lignes
- Éléments hydrauliques en relation avec le renouvellement du moteur principal

Mesures environnementales

Le projet ne modifie en aucun point l'impact actuel des installations sur l'environnement. Il s'agit d'un renouvellement des éléments techniques situés à l'intérieur des gares et sur les lignes uniquement.

Cependant, grâce à cette mise à jour de la partie électromécanique avec les standards actuels, la consommation énergétique des appareils est réduite.

Etat des procédures

En 2018, les deux appareils ont été soumis à un contrôle périodique de l'OFT nécessaire à l'exploitation de téléphériques à concession fédérale.

Ces éléments participent à une autorisation positive de renouvellement de la concession.

Calendrier de réalisation

- Septembre à novembre 2018 : Réalisation des travaux et contrôle de l'OFT
- Novembre 2018 : Ouverture des installations pour la saison d'hiver 2018/2019

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Renouvellement électromécanique des installations	1'700'000
Mesures environnementales	0
Total HT	1'700'000
TVA 7,7 %	130'900
Total TTC	1'830'900

Plan de financement

	%	Montants CHF (HT)
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	42 %	714'000
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	58 %	986'000
Total	100 %	1'700'000

Domaine skiable :	Glacier 3000, Les Diablerets	ANNEXE C
Porteur de projet :	Gstaad 3000 AG	2.3.2
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessus	
Nom du projet :	Renouvellement de la station du Col du Pillon	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par l'axe Col du Pillon – Cabane - Scex Rouge. Après les aménagements réalisés au Sex Rouge, la nouvelle piste Red Run entre le Sex Rouge et la Tête aux Chamois, ainsi que la réalisation projetée de la liaison avec le Col du Pillon via Pierres Pointes, une partie de la station du Pillon doit être renouvelée de par la vétusté de ses installations.

Le bâtiment en question, qui abrite notamment les locaux techniques, les ateliers et les vestiaires, a plus de 50 ans et ne répond plus aux exigences en matière de praticabilité par rapport aux dimensions actuelles des machines, ni en termes d'isolation, de sécurité et de confort minimum pour les employés. De plus, il ne s'intègre pas au site et aux bâtiments récents.

Le futur bâtiment reprendra l'architecture de la station existante et s'installera dans son prolongement. Outre les locaux destinés aux employés, il comprendra toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'entretien technique des installations, ainsi que les bureaux de Glacier 3000.

Mesures environnementales

Le nouveau bâtiment sera équipé de panneaux solaires et sera aux normes supérieures en termes d'isolation et d'efficacité énergétique.

La démolition du bâtiment existant permettra un réaménagement cohérent des espaces arrière du Col du Pillon et la création de relations plus spontanées avec les milieux naturels environnants, notamment les falaises de gypse et les dolines.

Etat des procédures

Le projet a été mis à l'enquête le 19 janvier 2018 et a fait l'objet d'une consultation des services cantonaux. Il n'y a pas eu d'opposition et la synthèse CAMAC a préavisé favorablement le projet.

Le projet se trouvant dans le périmètre du PPA Isenau qui fait l'objet d'oppositions, une demande de l'effet suspensif concernant le périmètre restreint du Col du Pillon a été requise et acceptée par le juge. Ainsi les travaux pourront être effectués en été 2020.

Calendrier de réalisation

Permis de construire : Délivré le 26 février 2019

Réalisation des travaux : Été 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Démolition ancien bâtiment / Préparation travaux	185'000
Construction nouveau bâtiment	2'786'000
Entretien externe, Divers, Reserve	395'000
Mesures environnementales	20'000
Total HT	3'386'000
TVA 7,7 %	260'722
Total TTC	3'646'722

Plan de financement

	<i>%</i>	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 20'000.-	27 %	914'220
LPR prêt sans intérêts sur 25 ans	45 %	1'523'700
Fonds propres	28 %	948'080
Total HT	100 %	3'386'000

Domaine skiable :	La Videmanette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)	2.4.1
Commune(s) concernée(s) :	Rougemont	
Nom du projet :	Finalisation de la station d'arrivée La Videmanette	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le projet consiste à finaliser la station d'arrivée de La Videmanette au travers de deux mesures nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de l'exploitation de la télécabine.

La première mesure a été de rénover la terrasse, plus particulièrement la partie reliée au restaurant de la Videmanette. Le béton était dans un état critique, ainsi que l'ensemble des joints, pouvant causer à terme des problèmes de sécurité.

La deuxième mesure projetée de fermer partiellement l'entrée de la station amont de la télécabine Rougemont-La Videmanette au moyen d'une porte métallique. Actuellement, la station sans protection voit la neige se déposer sur l'installation électromécanique, ce qui occasionne des retards dans sa mise en service, causés par le temps nécessaire au déneigement après des chutes de neige importantes.

Mesures environnementales

Aucune mesure nécessaire. Les travaux n'occasionnent pas d'impact supplémentaire.

Etat des procédures

Demande en cours auprès de l'OFT. Pas d'enquête publique nécessaire.

Calendrier de réalisation

Rénovation de la terrasse : réalisée en automne 2018

Station d'arrivée : calendrier prévisible automne 2019 ou printemps 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Portes métalliques	135'000
Modifications télécabine	51'000
Travaux de consolidation de la terrasse	270'000
Planification, dossier OFT, ingénieur	50'000
Autres travaux et divers	24'000
Total HT	530'000
TVA 7.7%	40'810
Total TTC	570'810

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	143'100
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	386'900
Total HT	100 %	530'000

Domaine skiable :	La Videmanette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)	2.4.2
Commune(s) concernée(s) :	Rougemont	
Nom du projet :	Enneigement La Videmanette : changement des enneigeurs	
Classification du projet :	Enneigement	

Description du projet

La technique d'enneigement a évolué ces dernières années et il est actuellement possible de produire de la neige avec une meilleure qualité à moindre coût. Une modernisation des installations d'enneigement de la Videmanette est ainsi projetée.

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus grandes pistes des Alpes vaudoises. L'ensemble des travaux prévus comprend la modification de l'installation entre la station de pompage Ciernes Gonthel et les Gouilles qui fait partie de la piste de la Videmanette. Le but est d'augmenter l'efficacité énergétique et la puissance en changeant toutes les perches obsolètes contre des enneigeurs efficaces. Concrètement, il s'agit de remplacer les enneigeurs de type SMI par des enneigeurs de type perches V3ee ou ventilateur type TF10, soit 21 perches et 33 ventilateurs sur toute la longueur de la Videmanette.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales nécessaires. Le projet s'inscrit dans le PPA existant. Une fouille est nécessaire pour l'électrification de certains enneigeurs. Le tracé de cette fouille est sur le tracé des fouilles déjà réalisées pour la première étape.

Etat des procédures

Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

2019 et 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Electromécanique	2'200'000
Fouilles, conduites électriques et dialogue pour ventilateurs	600'000
Modification chambre pour TF10 génie civil	100'000
Amenée électricité Rubloz y.c. transformateur	150'000
Etude surveillance des travaux	100'000
Divers et imprévus	100'000
Total HT	3'250'000
TVA 7.7%	250'250
Total TTC	3'500'250

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	1'202'500
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	2'047'500
Total HT	100 %	3'250'000

Domaine skiable :	La Videmanette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)	2.4.3
Commune(s) concernée(s) :	Rougemont	
Nom du projet :	Enneigement La Videmanette : amélioration des temps d'enneigement	
Classification du projet :	Enneigement	

Description du projet

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus longues pistes des Alpes vaudoises. Un concept et une planification générale de l'enneigement mécanique entre l'Eggli (Canton de Berne) et la Videmanette (Canton de Vaud) a été établi. Dit concept a abouti à un masterplan qui est en cours de réalisation.

Les travaux ont été prévus en deux étapes :

La première étape a permis la réalisation des installations d'enneigement mécanique sur les liaisons Pra – Chalberhöni (exécuté en 2009) et Chalberhöni – Vorders Eggli (BE) (exécuté en 2016), ainsi qu'une augmentation de la capacité de pompage à la station de Rübeldorf (Saanen).

La deuxième étape prévoit la construction d'une nouvelle station de pompage à Gstaad, des modifications à la station Rossfälli, ainsi que la construction d'une nouvelle conduite de transport Gstaad – Eggli - Rossfälli. L'objectif est d'augmenter la capacité de pompage de la station Rossfälli afin d'améliorer la performance de l'enneigement. Cet apport d'eau supplémentaire permettra d'atteindre un enneigement de 35 cm en 60 heures. A relever que la concession de prise d'eau à la Sarine est épuisée à Rougemont. Cependant, une augmentation est possible dans la Sarine à Saanen-Gstaad.

Les coûts du projet ont été ventilés entre le Canton de Vaud et le Canton de Berne proportionnellement aux surfaces enneigées. Soit 253'470 m² pour Berne (46%) et 300'001 m² pour Vaud (54%) pour une surface totale d'enneigement de 553'471 m².

Mesures environnementales

Les mesures environnementales éventuelles sur le canton de Berne seront précisées dans le PPA en cours de modification.

Il n'y a pas de mesures spécifiques exigées sur la partie vaudoise.

Etat des procédures

La modification du PPA sur le canton de Berne est en cours et sera suivie par la mise à l'enquête du projet.

Il n'y a pas nécessité d'une mise à l'enquête sur le canton de Vaud, les travaux étant réalisés sur le canton de Berne.

Calendrier de réalisation

2019-2023

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Station de pompage Arc en Ciel électromécanique	950'000
Station de pompage Arc en Ciel génie civil	350'000
Conduite Arc en Ciel - Rossfälli sanitaire	550'000
Conduite Arc en Ciel génie civil 2'700 m	700'000
Pompe supplémentaire Rossfälli	150'000
Amenée électricité Arc en Ciel	350'000
Etude surveillance des travaux	200'000
Divers et imprévus	185'469
Total HT	3'435'469
Part proportionnelle Canton de Vaud : 54 % (arrondi)	1'860'000
TVA 7.7%	143'220
Total TTC	2'003'220

Plan de financement

	<i>%</i>	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	688'200
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	1'171'800
Total HT	100 %	1'860'000

Domaine skiable : La Videmanette
Porteur de projet : Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)
Commune(s) concernée(s) : Rougemont
Nom du projet : Correction des pistes La Videmanette
Classification du projet : Piste régionale

ANNEXE C

2.4.4

Description du projet

Le projet prévoit des aménagements de terrain à certains endroits des pistes La Videmanette – Rougemont afin de faciliter leur préparation et ainsi réduire les coûts annuels d'enneigement et de préparation. Les travaux comprennent principalement du terrassement pour aplanir la piste. Il sera nécessaire également de modifier la conduite d'enneigement là où elle est touchée par le terrassement.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales prévues à ce stade.

Etat des procédures

Demande en cours auprès des propriétaires. Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

Réalisation : 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Génie civil	100'000
Modification canalisation enneigement	40'000
Total HT	140'000
TVA 7,7 %	10'780
Total TTC	150'780

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	37'800
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	102'200
Total HT	100 %	140'000

Domaine skiable :	En Glacière, Château-d'Oex	ANNEXE C
Porteur de projet :	Commune de Château-d'Oex	2.5.1
Commune(s) concernée(s) :	Château-d'Oex	
Nom du projet :	Parc ludique d'apprentissage, Jardin d'Oex Neiges – phase II	
Classification du projet :	Offre régionale complémentaire	

Description du projet

Au lieu-dit En Glacière, la Municipalité souhaite finaliser l'aménagement du Jardin d'Oex Neiges. Il s'agit principalement de travaux lourds comme la finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement, les compléments pour l'éclairage nocturne ou encore la mise à niveau du tableau électrique. Les autres postes comprennent des investissements pour l'achat ou la reprise de matériel, tels que tapis roulant, décorations et les heures de mains-d'œuvre nécessaires à la réalisation.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Le phase I du projet s'est achevée en juillet 2018. Le montant s'élevait à CHF 210'000.-, financé par un montant LADE de CHF 73'500.- ainsi qu'un préavis et une contribution du Fonds d'équipement touristique pour le solde de CHF 136'500.-.

Le préavis n° 23/2018 pour la phase II a été accepté lors du Conseil communal du 1^{er} novembre 2018. A noter que le préavis a été amendé afin de supprimer la réalisation de places de parc.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés entre décembre 2018 et juin 2019.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Reprise du solde du matériel de l'Ecole de suisse de ski	20'000
Complément éclairage nocturne	20'000
Finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement	50'000
Mise à niveau du tableau électrique	22'500
Décorations, barrière en bois, divers	28'000
Tapis roulant de 85m	95'000
Ressources humaines pour effectuer les travaux	16'500
Divers	9'000
Total TTC	261'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	96'570
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	164'430
Total	100 %	261'000

Domaine skiable :	En Glacière, Château-d'Oex	ANNEXE C
Porteur de projet :	Commune de Château-d'Oex	2.5.2
Commune(s) concernée(s) :	Château-d'Oex	
Nom du projet :	Espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges	
Classification du projet :	Offre régionale complémentaire	

Description du projet

A la suite des travaux d'aménagement du Jardin d'Oex Neiges achevés en 2019, la Commune souhaite développer un espace multifonctionnel afin d'offrir une infrastructure d'accueil optimal. Ce bâtiment conçu en bois doit permettre à tous les utilisateurs de bénéficier d'un espace modulable tout au long de l'année. Les services envisagés sont notamment :

Saison hivernale :

- Local d'accueil et de contrôle des entrées du parc des neiges
- Garderie permettant l'accueil des jeunes enfants dans une structure avec sanitaires adaptés
- Buvette avec terrasse
- Bureau de l'Ecole Suisse de ski et de snowboard (ESSS)
- Local de stockage pour le matériel et les infrastructures techniques

Reste de l'année :

- Salle d'accueil de 300 m² multifonctions à disposition des organisateurs de manifestations comme le Festival International de Ballons, le meeting international des VW Cox ou encore la VTT24
- Centre aérostatique pour les décollages des montgolfières tout au long de l'année

A noter que le développement du site souligne la complémentarité des domaines skiables de la région en complétant l'offre d'apprentissage du ski à Château-d'Oex.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Adoption du plan partiel d'affectation de cette zone de sport et loisirs en cours auprès des services concernés au Canton.

Recherche de financement auprès de partenaires et préparation d'un préavis pour le Conseil communal pour présentation d'ici à fin 2019.

Calendrier de réalisation

L'exécution des travaux est prévue au plus tôt pour l'hiver 2019. L'adoption du PPA et la recherche de financement complémentaire sont essentiels à la réalisation du projet.

Coût du projet (estimation au 5 avril 2019)

Principaux postes du devis	Montant CHF
Coût de la construction	1'800'000
Total TTC	1'800'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	666'000
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	1'134'000
Total TTC	100 %	1'800'000

Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport

et

les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité (ci-après « les communes »)

concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 ».

Vu la décision du Conseil d'Etat, dans le cadre du subventionnement cantonal des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 », d'augmenter le taux d'aide en fonction de l'effort de redimensionnement de la zone à bâtir consenti par les communes concernées,

les parties conviennent

1. Le taux de subventionnement de chacun des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » sera calculé en tenant compte du bonus LAT, sur la base du taux maximum ci-dessous :

Type de mesures	Taux de base aide à fonds perdu (AFP)	Bonus LAT	Taux maximum (taux de base AFP + bonus LAT)
Etudes	30%	0	30%
Mesures de rationalisation	30%	+ 15%	45%
Offre régionale	30%	+ 15%	45%
Enneigement mécanique	20%	+ 20%	40%
Offre régionale complémentaire	20%	+ 20%	40%
Offre locale	20%	+ 10%	30%
Pistes de ski régionales	20%	+ 10%	30%

2. Le montant de la subvention sera entièrement versé aux entreprises bénéficiaires par le Département de l'économie et du sport une fois toutes les conditions contenues dans la décision de subventionnement remplies. Le versement du bonus LAT est subordonné à l'accord de la Municipalité.
3. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour redimensionner sa zone à bâtir en vue de respecter les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire ainsi que le Plan directeur cantonal (PDCn).
4. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour remettre en zone agricole et/ou forestière les terrains classés en zone à bâtir situés en-dehors de ses territoires urbanisés. La restitution immédiate à la zone agricole correspond en principe au minimum à 30 % du surdimensionnement, conformément au tableau figurant à l'article 7 ci-dessous. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens au plus tard le 15 novembre 2016.

5. Le Service du développement territorial procédera à l'examen préalable des projets communaux dans un délai de 30 jours dès leur réception. Tout délai supplémentaire sera porté en augmentation du délai mentionné à l'article 4.
6. Les surfaces restituées à la zone agricole doivent permettre au Canton de compenser des nouvelles zones à bâtir pour des projets d'importance cantonale.
7. Les potentiels identifiés de restitution immédiate à la zone agricole et/ou forestière sont les suivants :

Communes	Surdimensionnement hors centre en hectares	Restitution immédiate à la zone agricole hors centres en hectares
Château-d'Oex	31	9.3
Gryon	60	18.0
Leysin	10	3.0
Ollon	58	17.4
Ormont-Dessous	38	11.4
Ormont-Dessus	24	7.2
Rossinière	3	0.9
Rougemont	6	1.8

Pour la Commune d'Ollon, il sera tenu compte du PPA des Ecovets, adopté par le Conseil communal le 25 avril 2012.

8. Chacune des communes s'engage à payer au Département de l'économie et du sport les montants de bonus LAT versés pour des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire, si cette commune ne respecte pas les engagements découlant des articles 3 et 4 ci-dessus.

Un éventuel versement pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculé par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour la commune n'ayant pas respecté ses engagements, conformément au montant annoncé lors de la consultation de la Municipalité selon les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

9. Si une des communes mentionnées à l'article 7 ci-dessus devait ne pas signer la présente convention, les projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du bonus LAT.

La répartition du bonus LAT entre les communes pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculée par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour chacune des communes.

10. La présente convention est soumise à chacun des conseils communaux des communes, qui autorisent leur Municipalité respective à la signer. Elle entre en vigueur pour une commune au moment de sa signature par sa Municipalité.
11. La présente convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de dénonciation par l'Etat, les bonus LAT versés sont acquis aux entreprises bénéficiaires.

En cas de dénonciation par une commune, les bonus LAT versés pour des projets situés sur son territoire doivent être remboursés par la Commune concernée.

12. Le for est à Lausanne.

Pour l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 JUIL. 2016

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Le chef du Département de l'économie et du sport



Jacqueline de Quattro

J. de Quattro



Philippe Leuba

Philippe Leuba

Pour les Communes, les Syndics et Secrétaires avec sceau de la Commune

Pour la Commune de Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 27 AVR. 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Ulauhin



Alice

Pour la Commune de Gryon

Gryon, le 9 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

[Signature]



[Signature]

Pour la Commune d'Ollon

Ollon, le 17 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

[Signature]



[Signature]

Pour la Commune d'Ormont-Dessus

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessus, le

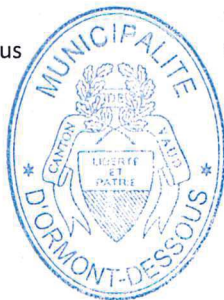
20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



Pour la Commune d'Ormont-Dessous

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessous, le

20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rossinière

Le syndic/la syndique



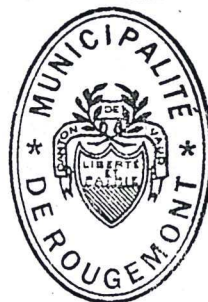
Rossinière, le

- 3 MAI 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rougemont

Le syndic/la syndique



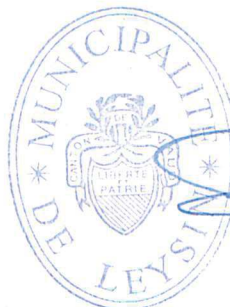
Rougemont, le

28 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Leysin

Le syndic/la syndique



Leysin, le

25 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire